



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL



Synthèse de la consultation publique  
relative au choix des zones de déploiement à venir  
de la radio numérique terrestre (RNT) et préalable  
au lancement d'appels aux candidatures locaux  
sur le territoire métropolitain

---

**Octobre 2015**



[www.csa.fr](http://www.csa.fr)

**Conseil supérieur de l'audiovisuel**

---

**Octobre 2015**

Synthèse de la consultation publique  
relative au choix des zones de déploiement à venir  
de la radio numérique terrestre (RNT) et préalable  
au lancement d'appels aux candidatures locaux  
sur le territoire métropolitain

---

**Octobre 2015**

## Sommaire

<b>1. LA CREATION D'ALLOTISSEMENTS NATIONAUX ET LE NOMBRE DE RESSOURCES QUI POURRAIENT FAIRE L'OBJET D'APPELS AUX CANDIDATURES LOCAUX .....</b>	<b>8</b>
1.1. L'ENJEU DU NOMBRE DE RESSOURCES LOCALES À METTRE EN APPEL .....	8
1.2. LA CRÉATION D'ALLOTISSEMENTS NATIONAUX SUSCITE DE FORTES RÉSERVES CHEZ PLUSIEURS ACTEURS ....	9
<b>2. LA DETERMINATION DES ZONES .....</b>	<b>9</b>
2.1. LES ZONES PROPOSÉES PAR LE CONSEIL SONT GLOBALEMENT APPROUVÉES MAIS AURAIENT NECESSITÉ DES PRECISIONS COMPLÉMENTAIRES.....	10
2.2. DE NOMBREUSES PROPOSITIONS DE ZONES COMPLÉMENTAIRES ONT ÉTÉ FORMULÉES.....	10
<b>3. LE CALENDRIER DE DEPLOIEMENT .....</b>	<b>11</b>
3.1. UNE APPROBATION DU CALENDRIER PROPOSÉ PAR LE CONSEIL POUR LE PREMIER APPEL MAIS ASSORTIE DE RÉSERVES .....	12
3.2. LE DÉPLOIEMENT DE LA RNT POUR LA PERIODE 2015-2017 EST INTIMEMENT LIÉ, SELON LES CONTRIBUTEURS, AU DÉCLENCHEMENT DES OBLIGATIONS LÉGALES D'INTEGRATION DES NORMES RNT DANS LES RÉCEPTEURS DE RADIO.....	13
<b>ANNEXE : LISTE DES CONTRIBUTEURS .....</b>	<b>14</b>

Conformément à la conclusion du rapport adopté par le Conseil le 21 janvier 2015<sup>1</sup>, le Conseil a lancé, le 10 juin 2015, une consultation publique relative au choix des zones de déploiement à venir de la radio numérique terrestre (RNT) et préalable au lancement d'appels aux candidatures locaux sur le territoire métropolitain.

Cette consultation, sur le fondement des articles 28-4 et 31 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, visait notamment à recueillir l'avis des acteurs sur deux thèmes principaux :

- le choix des zones, tant frontalières que non frontalières, susceptibles de faire l'objet d'appels aux candidatures ;
- l'incidence sur la gestion et la planification de la ressource du développement éventuel de la RNT sous le modèle d'un distributeur de services de radio, ayant vocation à assurer une continuité de la couverture du territoire en RNT.

Les réponses à cette consultation étaient attendues au plus tard pour le 17 juillet 2015.

A l'issue de ce délai, le Conseil a reçu 115 contributions ; ce nombre élevé traduit le fort intérêt de l'ensemble des acteurs du secteur de la radio pour ce nouveau mode de diffusion.

Ces contributions émanent d'acteurs divers :

- 80 éditeurs (dont 18 groupes ou éditeurs de services à vocation nationale et 62 groupes ou éditeurs de services à vocation locale ou régionale<sup>2</sup>) ;
- 12 organisations professionnelles, syndicats et fédérations ;
- 4 diffuseurs et opérateurs de multiplex ;
- 2 fournisseurs potentiels de services relevant de l'article 30-5 ;
- 2 industriels du secteur ;
- 4 webradios ;
- 3 projets de nouvelles radios ;
- 8 particuliers.

Par ailleurs, deux comités territoriaux de l'audiovisuel (Dijon et Lille) ont répondu à cette consultation.

La liste des contributeurs figure en annexe de cette synthèse.

Le Conseil constate, en préambule de cette synthèse, que les positions de la plupart des acteurs n'ont pas été modifiées depuis la dernière consultation publique portant sur la RNT<sup>3</sup>. Les organisations professionnelles d'éditeurs de services, qui ont toutes contribué à cette consultation, ont réitéré les positions qu'elles portent publiquement depuis plusieurs années. C'est notamment le cas du Bureau de la Radio, organisation représentant les quatre principaux groupes privés nationaux<sup>4</sup>, dont la contribution ne suit pas les questions posées par le Conseil mais rappelle l'opposition des radios membres de cette organisation à la RNT

---

<sup>1</sup> « *Évolution des modes de diffusion de la radio : quel rôle pour la radio numérique terrestre ?* »

<sup>2</sup> Pour ce décompte, les groupes titulaires d'autorisations relevant des catégories D ou E ainsi que d'autorisations de catégorie A, B ou C sont comptés uniquement dans la catégorie des éditeurs de services à vocation nationale.

<sup>3</sup> Décembre 2014, dans le cadre de l'avant-projet du rapport mentionné précédemment

<sup>4</sup> Lagardère Active, NextradioTV, NRJ Group, RTL Group

en l'absence de modèle économique, en raison du surcoût qu'elles prévoient pour cette nouvelle diffusion, et enfin au regard du bilan qu'elles tirent des diffusions RNT dans d'autres pays européens. A l'inverse, le SIRTI, le SNRL et la CNRA maintiennent une position favorable à la RNT, assortie toutefois de réserves liées au financement des radios associatives ou au rythme et à l'ampleur de la poursuite du déploiement de la RNT. Les positions du SIRTI, de la CNRA et du SNRL ont été relayées par un nombre important des éditeurs qui ont répondu à la consultation. Enfin, la position de Radio France est demeurée prudente vis-à-vis de sa participation à la RNT.

Au-delà du rappel de ces positions, les contributions des acteurs ont principalement porté sur trois thèmes : le nombre de multiplex devant être mis en appel dans chaque zone, le choix des zones sur lesquelles le Conseil devrait lancer les prochains appels aux candidatures, et enfin la question de l'opportunité d'un appel aux candidatures portant sur une ressource nationale.

## 1. La création d'allotissements nationaux et le nombre de ressources qui pourraient faire l'objet d'appels aux candidatures locaux

La consultation publique a permis de confirmer la pertinence du mode d'appel aux candidatures par zones géographiques, comme envisagé par le Conseil. Pour autant, la combinaison de ces appels avec un éventuel appel aux candidatures national ultérieur n'est pas nécessairement perçue comme antinomique mais, généralement, comme complémentaire.

### 1.1. L'ENJEU DU NOMBRE DE RESSOURCES LOCALES À METTRE EN APPEL

La question de la quantité de ressource mise en appel représente un enjeu important pour les éditeurs : en effet, c'est en fonction de la détermination de cette ressource que l'offre de radios dans chaque zone sera établie. Il n'est donc pas surprenant qu'une majorité de contributions issues d'éditeurs de service soit en faveur d'un accroissement, parfois significatif, de la ressource mise en appel.

Alors que le Conseil propose deux allotissements dans chaque zone (un allotissement de type « local » et un de type « étendu »), la plupart des éditeurs locaux ou régionaux (pour l'essentiel des adhérents du SIRTI) ainsi que leur organisation professionnelle revendiquent un minimum de trois allotissements par zone (dont deux locaux), voire quatre pour les zones les mieux et moins bien servies en services FM. Ces mêmes contributeurs expriment la volonté que le Conseil utilise dès maintenant l'ensemble de la ressource à sa disposition, ce qui reviendrait à limiter fortement la possibilité pour le Conseil de dégager des ressources supplémentaires lors de travaux de planification ultérieurs.

Certaines contributions portent par ailleurs sur l'intérêt potentiel de réintroduire des allotissements de type « intermédiaire », déjà présents dans les zones de Paris, Marseille et Nice, mais que le Conseil n'envisageait pas de maintenir pour de nouveaux appels.

Quelques contributeurs estiment, à l'inverse de la majorité des autres réponses, que la ressource envisagée par le Conseil pourrait être suffisante. Ainsi, le Bureau de la Radio estime-t-il qu'il serait « prudent » qu'une partie de la ressource soit réservée à d'autres types d'appels ouverts par exemple à des distributeurs.

Compte tenu de ces positions sur la quantité de ressource susceptible d'être mise en appel, les éditeurs et les organisations syndicales sont partagés sur l'opportunité d'introduire des services relevant de l'article 30-5. Plusieurs acteurs ont relevé l'insuffisance de la quantité de ressource actuellement octroyée aux services diffusant selon la norme DAB+ pour l'émission de données associées.

## 1.2. LA CRÉATION D'ALLOTISSEMENTS NATIONAUX SUSCITE DE FORTES RÉSERVES CHEZ PLUSIEURS ACTEURS

L'éventualité d'un appel aux candidatures sur un allotissement national avait, dans les précédentes consultations organisées par le Conseil, rencontré jusqu'alors l'opposition de plusieurs acteurs, notamment locaux ou régionaux. Cette opposition n'a pas disparu.

Le SIRTI, le SNRL et le collectif « Les Radios en Nord » ne sont pas favorables à la création d'allotissements nationaux : la mise en appel de ceux-ci constituerait une opportunité de rejoindre la plateforme RNT pour les éditeurs qui choisiraient de ne pas répondre aux appels aux candidatures locaux et emporterait ainsi le risque d'un partage inégal de l'effort de la numérisation de la diffusion hertzienne terrestre de la radio. Le SIRTI et le SNRL ne s'opposent pas toutefois catégoriquement à la création d'un allotissement national, le SIRTI estimant « acceptable, à défaut d'être souhaitable » la création d'un tel allotissement en vue de la diffusion du service public en RNT.

La planification d'allotissements nationaux pose, pour la CNRA, des questions de fond, portant notamment sur l'absence de visibilité des opérateurs locaux ou régionaux quant à la garantie de pouvoir bénéficier d'une continuité de réception de leur signal RNT alors que les éditeurs qui seraient autorisés sur un allotissement national en bénéficieraient. Elle estime que la planification d'allotissements nationaux en iso-fréquence bloquera des possibilités d'aménagements de la bande III au niveau local et régional. En conséquence, la CNRA est défavorable au lancement d'un appel aux candidatures portant sur un allotissement national.

L'éventualité d'un appel aux candidatures national n'a pas emporté un changement de position du Bureau de la radio sur l'intérêt du déploiement de la RNT.

Une vingtaine de contributeurs (principalement des éditeurs de services à vocation nationale, des potentiels éditeurs de services relevant de l'article 30-5 et quelques organisations professionnelles ne regroupant pas des éditeurs de services de radio) estiment utile le lancement d'un tel appel, en soulignant son intérêt pour des services nationaux à forte audience établie ainsi que pour des services dédiés aux véhicules (info-traffic...).

Enfin, Radio France a quant à elle indiqué que l'intérêt de ce type de ressource serait subordonné à la possibilité de réaliser des décrochages.

## 2. La détermination des zones

Le périmètre géographique du déploiement de la RNT dans les prochains mois a fortement mobilisé les contributeurs. Près d'une centaine ont répondu aux trois questions de la consultation sur ce thème.



Si les propositions du Conseil en matière de zones de déploiement sont globalement bien reçues par les acteurs, ceux-ci ont regretté l'absence de précisions leur permettant d'appréhender les contours des allotissements locaux. De nombreuses propositions de zones complémentaires ont également été formulées.

## 2.1. LES ZONES PROPOSÉES PAR LE CONSEIL SONT GLOBALEMENT APPROUVÉES MAIS AURAIENT NECESSITÉ DES PRECISIONS COMPLÉMENTAIRES

De manière générale, les typologies de zones suivies par le Conseil (d'expérimentations, frontalières, autres), déjà utilisées dans le cadre du rapport publié en janvier 2015, en particulier dans sa conclusion, ne sont pas remises en cause. La nécessité d'utiliser la ressource affectée au Conseil dans les zones frontalières est en particulier bien comprise d'une majorité de contributeurs, certains souhaitant même un accroissement des zones concernées dans ces régions.

Quelques contributeurs auraient néanmoins souhaité que l'éventualité d'un appel national (et non par zones) soit d'ores et déjà évoquée.

Les vingt zones proposées par le Conseil et soumises à contribution recueillent l'assentiment direct d'une vingtaine d'acteurs divers (syndicat, particuliers, éditeurs, webradios...), ceux-ci n'ayant pas de suggestion complémentaire de zones.

Le SIRTI, ainsi que la plupart de ses adhérents, et la CNRA sans remettre en cause les propositions du Conseil, regrettent l'absence de cartes permettant la visualisation des allotissements locaux<sup>5</sup>. La suppression des allotissements intermédiaires, qui figuraient dans le premier appel aux candidatures RNT, a également été regrettée par le SIRTI et la plupart de ses adhérents.

Enfin, au-delà de la définition des zones, une majorité des contributions ont rappelé la nécessité absolue d'atteindre le seuil de 20 % de la population couverte, afin d'enclencher les obligations progressives d'équipement des récepteurs (certains contributeurs ont même souhaité qu'un objectif de 50 %, voire 80 % de la population couverte, soit atteint rapidement).

## 2.2. DE NOMBREUSES PROPOSITIONS DE ZONES COMPLÉMENTAIRES ONT ÉTÉ FORMULÉES

Près de 60 contributeurs ont proposé des zones complémentaires à celles évoquées par le Conseil dans la consultation.

Ces nouvelles zones peuvent être géographiques (propositions de villes, d'agglomérations, de départements...) ou bien liées à des axes de communication : grands axes routiers et autoroutiers, axes interurbains, voire voies ferrées.

---

<sup>5</sup> Seuls les allotissements étendus ont fait l'objet de cartes. Pour les allotissements locaux, seul le détail des unités urbaines concernées était mentionné.

Pour les zones géographiques, le Nord de la France, région directement concernée par la question du partage des fréquences avec les pays voisins, est le plus concerné par ces propositions, émanant tant d'acteurs individuels que de syndicats ou de collectifs.

Le bassin lémanique, frontalier d'un pays (Suisse) où la RNT est déjà bien implantée et en progression rapide), est également proposé par plusieurs acteurs.

Plus généralement, il a été proposé (par le SIRTI) d'ajouter l'ensemble des zones situées à proximité des frontières françaises : Royaume-Uni, Belgique, Luxembourg, Allemagne, Suisse et Italie – ce qui aboutirait à un nombre de zones beaucoup plus important.

D'autres contributions ont insisté sur la nécessité de procéder à un déploiement s'adressant à toutes les régions, et donc sur l'opportunité d'ajouter des zones de manière à ce que l'ensemble des CTA métropolitains soient concernés par au moins une zone dans le cadre des prochains appels aux candidatures.

Au final, les propositions de zones complémentaires formulées dans le cadre de la consultation publique concerneraient une grande partie du territoire de métropole, avec cependant une moindre représentation des régions centrales (Auvergne, Centre, Limousin...). De plus, les zones proposées sont le plus souvent à forte densité de population (plus de 100 000 habitants).

Il convient cependant de noter que la continuité de service et d'écoute, notamment routière, n'est pas oubliée par les éditeurs (éditeurs locaux, régionaux ou multi-villes), et conduit certains à proposer des zones contigües aux zones principales déjà prévues.

Enfin, les zones de Paris, Marseille et Nice, qui ont fait l'objet du premier appel aux candidatures, sont rappelées par de nombreux acteurs : ceux qui avaient été autorisés sur des multiplex dont l'opérateur n'a pu être désigné, ou ceux qui désireraient un nouvel appel pour profiter de la place libérée par le passage de nombreux éditeurs à la norme DAB+.

### **3. Le calendrier de déploiement**

La consultation publique a permis de recueillir le retour des acteurs du paysage radiophonique sur le calendrier de déploiement de la RNT pour les actions liées au premier appel aux candidatures ainsi que celles pour la période 2015-2017.

### 3.1. UNE APPROBATION DU CALENDRIER PROPOSÉ PAR LE CONSEIL POUR LE PREMIER APPEL MAIS ASSORTIE DE RÉSERVES

Un calendrier prévisionnel du premier appel aux candidatures RNT était soumis à consultation ainsi qu'une date de démarrage dans plusieurs zones.

Le calendrier de déploiement prévisionnel publié par le Conseil pour le premier appel aux candidatures RNT a été approuvé par une très large majorité des contributeurs en faveur de la RNT (aussi bien des éditeurs que des syndicats). Ce calendrier envisageait un lancement d'appel aux candidatures dès 2015 pour un début des émissions fin 2016, ce qui est cependant jugé ambitieux par certaines contributions.

<b>Calendrier prévisionnel du premier appel aux candidatures en RNT qui serait lancé à la suite de cette consultation publique dans les zones de Nantes, Lyon, Lille et Strasbourg ainsi que les autres zones, soit frontalières, soit complémentaires, qui seront retenues par le Conseil à l'issue de cette consultation</b>	
Finalisation et adoption de la synthèse de la consultation publique et de l'étude d'impact	Juillet 2015
Lancement de l'appel aux candidatures	Septembre 2015
Sélection	1er trimestre 2016
Démarrage des émissions	4e trimestre 2016

Plusieurs réserves, de nature différente, ont en revanche été exprimées. En premier lieu, plusieurs contributions d'éditeurs ainsi que le SIRTI ont souhaité que les différentes étapes du calendrier proposé par le Conseil soient précisées, afin d'obtenir une meilleure visibilité pour l'ensemble des acteurs. Cette visibilité passe également, selon ces contributions, par un engagement ferme du Conseil de respecter les échéances annoncées. Par ailleurs, plusieurs contributions émanant d'éditeurs ainsi que d'un syndicat du secteur industriel souhaiteraient que ce calendrier intègre des éléments ne relevant pas exclusivement du Conseil mais nécessaires au succès de la RNT en France dans son ensemble, tels que les opérations de communication auprès du public et des industriels.

Concernant plus particulièrement la date de démarrage des émissions, la plupart des contributions suivent la proposition du Conseil d'un démarrage fin 2016 pour l'essentiel des zones proposées. Deux intérêts potentiellement antinomiques sont cependant remontés par les opérateurs : l'utilité d'un déploiement rapide permettant le dépassement du seuil de 20 % de la population couverte en RNT, et la nécessité de préserver les capacités financières et d'investissement des acteurs, notamment des éditeurs.

L'ensemble des acteurs impliqués jusqu'à présent dans le déploiement de la RNT sont favorables à un déploiement rapide permettant le dépassement de ce seuil.

Le Conseil est invité toutefois à tenir compte de la capacité des acteurs (éditeurs, industriels et diffuseurs) notamment pour le démarrage effectif de la diffusion. La majorité des contributions sont pour un démarrage échelonné suivant un calendrier resserré respectant la date prévisionnelle de fin 2016 pour les derniers démarrages. Par ailleurs, certaines contributions souhaiteraient que le Conseil fasse preuve de souplesse pour les démarrages

des émissions ; les zones de Paris, Marseille et Nice, non concernées en théorie par cette consultation, ont néanmoins été citées par certains contributeurs pour demander que le Conseil relance un appel aux candidatures afin de permettre aux éditeurs autorisés sur des multiplex non constitués de pouvoir émettre dans ces zones à terme .

### 3.2. LE DÉPLOIEMENT DE LA RNT POUR LA PERIODE 2015-2017 EST INTIMEMENT LIÉ, SELON LES CONTRIBUTEURS, AU DÉCLENCHEMENT DES OBLIGATIONS LÉGALES D'INTEGRATION DES NORMES RNT DANS LES RÉCEPTEURS DE RADIO

Peu de contributions ont spécifié précisément leurs souhaits de lancement et de cadencement d'appels aux candidatures RNT sur la période 2015-2017. La plupart des contributions ont évoqué la question de l'atteinte des 20 % de couverture de la population pour des services RNT. Quelques contributions ont toutefois évoqué des objectifs de couverture pour cette période.

Une nette majorité des contributeurs souhaite un déploiement rapide de la RNT sur le territoire. Cette opinion est principalement liée à la volonté de dépasser le seuil des 20 % de la population couverte, seuil au-delà duquel les récepteurs de radio doivent, en application de la loi, être progressivement équipés pour recevoir la RNT<sup>6</sup>. Cet objectif est, pour ces contributeurs, indispensable à l'initialisation de la RNT auprès des auditeurs qui s'effectuera par la commercialisation de récepteur compatibles et des campagnes de communication. La crédibilisation de la RNT auprès des distributeurs d'électronique grand public ainsi que la rentabilisation des investissements consentis pour la RNT sont également mis en avant. Cette obligation est toutefois contestée par un syndicat représentant l'industrie de l'audiovisuel (SECIMAVI) du fait qu'elle ne porte que sur les fabricants de matériels et que cette obligation n'existe pas dans les pays voisins où la RNT s'est pourtant développée.

La question du chevauchement éventuel des appels aux candidatures en radio analogique et en radio numérique terrestre est également évoquée. Si les éditeurs en général considèrent que cette concomitance n'est pas de nature à poser problème, un diffuseur préconise un espacement suffisant des appels FM et RNT dans le cas où ils concerneraient les mêmes zones.

---

<sup>6</sup> Loi n° 2007-309 du 5 mars 2007 modifiée relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur.

## Annexe : liste des contributeurs

### Diffuseurs et opérateurs de multiplex : 4

Itas TIM  
Radiocoop  
towerCast  
TDF

### Éditeurs : 80

100%  
Activ Radio 42  
Alouette  
Atomic Radio  
Beur FM  
Canal FM  
Chante France  
Cigale FM  
Crooner  
Delta FM  
Direct FM  
Dreyeckland  
ECN  
Espace (Normandie)  
Espace Group  
Evasion  
FC Radio  
France Maghreb 2  
France Médias Monde  
Fréquence Mistral  
Fréquence Plus  
Fusion FM  
Groupe 1981  
Hag'FM  
Hit West Cristal Océane  
Horizon (NPDC)  
Jazz Radio  
K6FM  
Kiss FM  
LCF La Chine en Français  
Littoral FM  
Lor'FM  
MFM Radio  
Nova TSF Paname  
Onde numérique  
Oüi FM  
Phare FM (cat. D)

Plein Air  
Prun'  
Radio 6  
Radio 74  
Radio Albatros  
Radio Alfa  
Radio Bonheur  
Radio Cactus 71  
Radio Caroline  
Radio Classique  
Radio Cultures Dijon  
Radio d'Ici  
Radio Emotion  
Radio Evasion 29  
Radio FG  
Radio France  
Radio Galaxie 59  
Radio ISA  
Radio La Sentinelle  
Radio Laser  
Radio Latitude  
Radio Liberté  
Radio Oméga  
Radio One  
Radio Orient  
Radio Oxygène 49  
Radio PAC  
Radio Plus 62  
Radio Présence  
Radio Scoop  
Radios basques : Antxeta Irratia, Gure Irratia, Irulegiko Irratia et Xiberoko Botza  
RAJE  
RCF Lyon  
RCF Nord de France  
RDL et Bruayis RDL  
Séquence FM  
Skyrock  
Sud Radio  
Sun  
Top Music  
Vivre FM  
World Radio Paris  
Zoom Radio  
Fabricants : 2  
Pure  
STMicroelectronics

**Organisations professionnelles, syndicats et fédérations : 12**

AFNUM (ex SIMAVELEC)

Bureau de la Radio

CNRA

Collectif Radios en Nord

Fédération des radios associatives de Haute-Normandie

Fédération des radios associatives du Nord de France

GRAM

SECIMAVI

SIRTI

SNRL

WorldDMB

Silicon Comté

**Projets : 3**

Pick Up

Radio Festival (26)

SEPN

**Divers (potentiels fournisseurs de services relevant de l'article 30-5) : 2**

Médiamobile

Michelin Travel Partner

**Particuliers : 8**

**Webradios : 4**

Association Errobi Promotions elkartea (Radio Kultura)

Association Aztibegia Elkartea

Ruchemania

Vital Radio



Diffusion :

**Conseil supérieur de l'audiovisuel**  
39-43, quai André-Citroën - 75739 Paris cedex 15  
Tél : 01 40 58 37 14  
**[www.csa.fr](http://www.csa.fr)**  
2015